

NUAGES

Vie du club | Technique | Réunion mensuelle

Editorial

Veckerhagen 1965
Mission de routine
Dominique
Mommer

AG 2021

CA du 4/10/2021

CA du 23/10/2021

AG 2022

Règlement d'ordre
intérieur (nouveau)

Vêtements

Médailles

Rédacteur en chef
Patrick Mertens

Editeur responsable
René Meys

Editorial

Après une absence de plusieurs mois, nous avons le plaisir de vous envoyer le Nuage d'octobre 2021 et nous espérons pouvoir maintenir une publication bimestrielle.

Entretemps, notre dernière AG a désigné deux nouveaux membres du comité, Michel Schoenaers et Serge Jorger. Dans ce Nuages, le compte rendu de l'AG ainsi que celui du comité qui a suivi vous donnera plus ample information.

Malheureusement, la pandémie est toujours bien présente et ne nous permet toujours pas de rétablir nos réunions mensuelles dans le chalet. Que cela ne vous freine pas dans la réalisation de nouveaux projets à présenter ultérieurement ou par la voie du Nuages. Vos articles sont les bienvenus et en sont la nourriture, alors à vos plumes ! Sans articles, pas de Nuages !

La saison d'hiver étant là, l'activité « Indoor » (vol en salle) reprend à Perwez et non plus à Lasne. Voir le site internet pour plus ample information (www.rclm.org).

Veckerhagen 1965 - Mission de routine **par Dominique Mommer.**

Dominique Mommer nous livre un récit, sous forme de rapport illustré, qui rend hommage à la mémoire des huit militaires disparus dans le crash. Le récit porte sur la chronologie des événements ayant conduit à l'accident, ainsi que sur l'enquête officielle, les causes possibles, les témoignages et les réflexions qui en découlent.

La fin du récit retrace le parcours du commandant de bord, le Capitaine aviateur Luc Mommer, oncle de l'auteur, qui a donné son nom à notre club.



Le récit est largement illustré de très nombreuses photos et d'une multitude d'informations sur le C119 et les missions en ces temps de guerre froide. Un devoir historique unique.

Luc Mommer était devenu le président d'un club d'aéromodélisme qu'il avait créé avec ses amis, appelé « Nouveaux Aiglons », spécialisé dans le vol téléguidé d'aéromodèles.

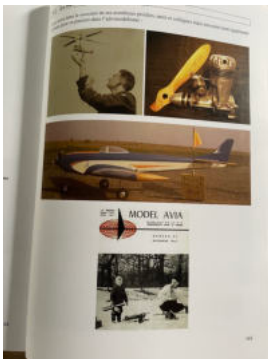
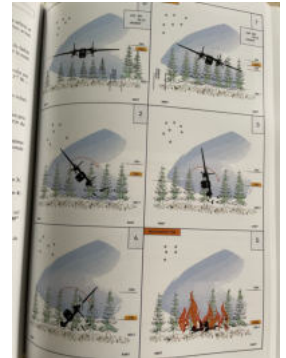
Suite à la disparition accidentelle de Luc Mommer,, les membres du club dont notamment Pierre Van Campenhout, Jean-Marie Buyckx, Jacky Spinoy, Marcel Diependale, Jacques Lebeau (toujours membre du RCLM) et Aloïs Vanden Berghe ont décidé de renommer le Club au nom de Luc Mommer en son souvenir.

Un autre club d'aéromodélisme situé en Flandre porte également son nom pour les mêmes raisons: le « Club Luc Mommer Koksijde » ou CLMK.

Le livre est vendu 20 euros par l'auteur, Dominique Mommer, et j'en recommande l'achat.

Si cela vous intéresse, veuillez transmettre votre demande au secrétaire du RCLM :

Patrick Mertens
Secrétaire du RCLM
Rue du Baty, 15
1435 Corbais
pmertens2010@gmail.com



PV de l'AG statutaire du 2 octobre 2021

Procès verbal de l'assemblée générale statutaire du 2 octobre 2021

La réunion commence vers 17h15. Il y a 57 membres effectifs présents ou représentés de sorte que la majorité absolue est de 29 voix.

L'ordre du jour est le suivant.

1. Ouverture de séance.
2. Proposition de changement du siège social.
3. Rapport du Secrétaire.
4. Rapport du Trésorier.
5. Rapport du vérificateur aux comptes.
6. Vote pour la décharge du comité.
7. Présentation du budget 2021.
8. Vote pour l'approbation du budget 2021.
9. Vote pour la désignation des administrateurs.
10. Vote pour la désignation des vérificateurs aux comptes.
11. Exposé sur la plainte déposée concernant principalement le bruit.
12. Vote sur les propositions de renforcement du contrôle interne dans ce domaine.
13. Inventaire des biens du club.

1) Ouverture de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents. Avant d'aborder l'ordre du jour, il demande quelques instants de silence en l'honneur de Pierre Wittebroodt, décédé depuis la dernière assemblée.

2) Proposition de changement de siège social.

Le quorum des deux tiers des membres effectifs n'étant pas atteint, ce point ne pourra pas être soumis au vote. Il fera l'objet de la deuxième réunion prévue le 23 octobre.

3) Rapport du Secrétaire.

Le Secrétaire nous fait part de l'évolution du nombre de membres, en baisse depuis quelques années. Il est de 99 à ce jour. A cause de la pandémie de coronavirus, les activités 2020 du club ont toutes été annulées à l'exception de quelques séances de vol indoor.

4) Rapport du Trésorier.

Le Trésorier présente et commente le bilan 2020, dont le tableau a été joint à la convocation. Ce bilan présente un boni essentiellement lié à l'absence d'activités suite au coronavirus.

5) Rapport des vérificateurs aux comptes.

Les comptes 2020 ont été vérifiés par Serge Jorger et Roland Vilain. A part une erreur de virement minime (0,50 euro), tout est en ordre.

6) Vote pour la décharge du comité.

Après ces précisions, la décharge du comité est acceptée à l'unanimité moins deux abstentions.

7) Présentation du budget 2021.

Le Trésorier reprend la parole pour présenter le budget 2021, également joint à la convocation.

8) Vote pour l'approbation du budget 2021.

Le budget 2021 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

9) Election d'administrateurs

Au cours de l'exercice 2020, deux administrateurs ont démissionné:

Didier Amelinckx
Robert Olbrechts

A la fin du même exercice, les mandats de trois administrateurs sont arrivés à échéance:

Jean-Jacques Dewit
Yvan Lagneau
Christian Sauvage

Ces administrateurs sont candidats au renouvellement de leur mandat. D'autre part, deux nouveaux candidats administrateurs se présentent:

Serge Jorger
Michel Schoenaers

La majorité absolue étant de 29 voix, le vote ramène les résultats suivants en nombre de voix:

Jean-Jacques Dewit:	24
Serge Jorger:	45
Yvan Lagneau:	33
Christian Sauvage:	32
Michel Schoenaers:	46

En conséquence, sont désignés comme administrateurs pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024:

Serge Jorger
Yvan Lagneau
Christian Sauvage
Michel Schoenaers

10) Vérificateurs aux comptes.

Se proposent et sont désignés comme vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2021:

Didier Amelinckx
Roland Vilain

11) Exposé à propos de la plainte auprès du SPW.

Le Président rappelle les divers événements qui se sont déroulés: réception d'une lettre du SPW suite à une plainte déposée par des riverains principalement à cause du bruit, réponse du club, attente d'un éventuel contrôle extérieur. Dans ce cadre, deux attitudes sont possibles à savoir appliquer un contrôle interne plus sévère ou ne rien changer. Comme le choix qui sera fait peut avoir des conséquences pour l'avenir du club, le Président estime qu'il faut soumettre cette question au vote des membres. Au cours de la discussion, Benoît Dierickx fait remarquer que notre ROI est dépassé et qu'il convient de le réviser, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

12) Vote sur la problématique du bruit et son contrôle.

Lors du vote à main levée, une majorité claire se dégage pour le statu quo, dont il est pris acte.

13) Inventaire des biens.

Un tel inventaire avait été demandé lors de l'assemblée générale précédente. Il a été réalisé par le Trésorier et a été joint à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée vers 18h30. Le Président invite les participants à prendre l'apéritif offert par le club.

Réunion Comité 4 octobre 2021-PV

Ordre du jour

1. Accueil des nouveaux administrateurs (coordonnées!).
2. Mise à jour du registre UBO.
3. Discussion et votes éventuels pour la répartition des fonctions au sein du comité.
4. Examen des nouvelles conditions d'utilisation de la salle de Lasne (indoor).
5. Réparation de l'accès au terrain.
6. Achat d'un défibrillateur.
7. Achat d'un nouvel écran.
8. Commande de vêtements.

La réunion débute à 17 h.

Sont présents: Deschoenmaekers, D.; Grisel, J.; Jorger, S.;Lagneau, Y.; Mellor, G.; Mertens, P; Meys, R.; Sauvage, C.

Est excusé: Schoenaers, M.

1. Pour mémoire.
2. Comme précédemment, le Président se chargera de cette opération.
3. Yvan Lagneau demande la parole et développe une longue explication personnelle dont la conclusion est qu'il ne postulera pas pour la fonction de secrétaire, ce dont le comité prend acte.

Un consensus s'établit ensuite au sein du comité pour la répartition suivante des tâches:

- a) Président: René Meys
- b) Secrétaire: Patrick Mertens
- c) Trésorier: Jacques Grisel
- d) Webmaster et responsable «Indoor»: Serge Jorger
- e) Mesures de bruit: Christian Sauvage, Yvan Lagneau et Jacques Grisel
- f) Chalet et événements: Geoffrey Mellor et Dominique Deschoenmaekers
- g) Contacts avec l'administration: Michel Schoenaers

4. Serge Jorger signale que la location de la salle de Lasne devient un peu plus formelle et qu'il y a lieu de signer divers documents, ce qui est fait. Les prix par contre ne semblent pas avoir varié.

5. Geoffrey Mellor et Dominique Deschoenmaekers se chargent de la réparation du sillon qui s'est creusé à l'entrée du terrain.

6. Le comité n'est guère favorable à l'achat et à l'installation d'un défibrillateur, compte tenu qu'un tel appareil doit être maintenu en charge, ce qui n'est pas assuré dans notre chalet.

7. Le comité estime de même que l'écran actuel peut encore servir.
8. En vue d'une prochaine commande de vêtements, Christian Sauvage fera une proposition de types et quantités par courriel dès que possible.
9. Le Président se propose de réactualiser le projet de ROI qu'il avait réalisé il y a quelques années et de le soumettre au comité.

La réunion est clôturée vers 18 h 15.

Prochaine réunion du comité:

samedi 23 octobre au chalet, après la deuxième AG (17 h).

Réunion Comité du 23 octobre 2021- PV

La réunion débute à 17h15.

Sont présents: Deschoenmaekers, D.; Grisel, J.; Jorger, S.;Lagneau, Y.; Mellor, G.; Mertens, P; Meys, R.; Sauvage, C.
Est excusé: Schoenaers, M.

1. Les membres du comité Yvan Lagneau et Geoffrey Mellor sont désignés responsables pour le passage du brevet élémentaire.
2. Sont désignés moniteurs: Th. Declercq, D. Deschoenmaekers, B. Dierickx, Y. Lagneau, X. Leblanc, G. Mellor, Th. Tierens.
3. L'assemblée générale 2022 est fixée au samedi 22 janvier à 17 h, sous réserve de la disponibilité de la salle du Mémorial.
4. La couverture complète des activités indoor par une assurance semble être un imbroglio. Les accidents corporels en indoor sont couverts par l'assurance AAM, mais pas les dégâts matériels à la salle. Le plus simple serait de cotiser à l'assurance spéciale AAM. Cependant, depuis la réunion, il est apparu que celle-ci se rapporte aux bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la salle de Lasne ne fait pas partie. Affaire à suivre donc.
5. Il n'existerait pas de solution simple à mettre en oeuvre nous-mêmes ni de bonne firme pour les réparations de toiture dans la région. Le problème est donc mis au frigo.
6. Réparation du sillon à l'entrée: en cours.
7. Il est décidé de commander 25 casquettes bleues et 25 casquettes grises avec logo du club à la firme COGEAF. Les autres articles seront disponibles moyennant réservation et paiement. Patrick Mertens et Christian Sauvage se chargent de lancer le processus.

8. Concernant le nouveau site du club, les points suivants sont adoptés.

- Les personnes extérieures au club s'adressent au RCLM via un formulaire en ligne.
- Un annuaire est disponible sur le site mais uniquement accessible aux membres. Les mentions qui y figurent sont définies par chacun.
- Chaque membre du comité décide quelles coordonnées il mentionne dans la rubrique le concernant.
- La communications aux membres se fait par un bulletin mensuel (forme numérique du «Nuages»), qui contiendra l'ensemble des documents administratifs tels que PV des réunions du comité et des assemblées générales.
- Les documents administratifs seront archivés et disponibles sur le site.
- On trouvera sur le site un lien vers le forum géré par Patrick Mertens.
- Dominique Deschoenmaekers est désigné comme administrateur suppléant du site, en cas d'empêchement du webmaster.
- Yvan Lagneau est instamment prié de prendre, en concertation avec le webmaster, toute mesure utile afin que les moteurs de recherche conduisent au nouveau site officiel et non à l'ancien, qui était un site personnel.
- La proposition de nouveau règlement d'ordre intérieur est adoptée moyennant quelques remarques dont il sera tenu compte.

La réunion est clôturée vers 19h45.

Prochaine réunion du comité: **vendredi 26 novembre à 16 h au chalet.**

Assemblée Générale 2022

La date de l'Assemblée Générale 2022 a été fixée au 22 janvier 2022 au Mémorial Congolo à partir de 17h00.

Ne renouvelez par votre cotisation avant janvier 2022, son montant n'étant pas encore fixé.

Mais elle est à payer avant le 28 février 2022, dernière limite pour l'AAM et l'assurance. Plus ample information suivra.

Procès verbal de l'assemblée générale statutaire du 23 octobre 2021

La réunion commence à 17h05. Il y a 11 membres effectifs présents. Le seul point à l'ordre du jour concerne la révision des statuts. La proposition, jointe à la convocation pour la présente assemblée statutaire, est rappelée ci-dessous.

L'adresse de notre siège social se trouve malheureusement dans le texte de l'article 1 de nos statuts, qui dit:

« L'association, constituée pour une durée indéterminée, est dénommée «Royal Club Luc Mommer»; son siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles; il est fixé à 1450 Chastre, rue d'Almez 39.»

C'est la raison pour laquelle changer de siège social implique chez nous de changer les statuts et donc une assemblée générale statutaire. Pour éviter des complications similaires à l'avenir, il est proposé de remplacer l'article 1 par le texte suivant:

«L'association, constituée pour une durée indéterminée, est dénommée «Royal Club Luc Mommer»; son siège social est établi en région wallonne ou bruxelloise».

La nouvelle adresse de siège social proposée est celle de Geoffrey Mellor, soit «Rue des Maïeurs 1/1 à 1450 Gentinnes». Elle pourra être modifiée sans autre formalité par le conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Règlement d'ordre intérieur RCLM – octobre 2021

1. Accès au terrain

L'utilisation du terrain est réservée aux membres adhérents et effectifs du RCLM en ordre de cotisation. Avec l'accord du comité, des membres AAM d'autres clubs peuvent occasionnellement y faire évoluer leurs modèles.

A des fins de contrôle, les cartes RCLM, AAM, la liste des modèles avec leur niveau de bruit et le brevet élémentaire sont susceptibles d'être demandés.

Chaque membre peut être accompagné d'un non-membre âgé de 10 ans au moins.

Une dérogation concernant le nombre de personnes et l'âge peut être accordée par le comité.

Il est possible d'organiser des visites du club à l'intention d'une ou plusieurs personnes avec l'accord du comité.

Les chiens sont tolérés à condition de n'occasionner aucun désagrément pour les personnes présentes. En cas de demande, ils devront être tenus en laisse ou confinés dans une voiture.

Les vols ne sont autorisés qu'entre le lever et le coucher du soleil et entre 7h et 22h, la plus restrictive de ces conditions prévalant. Selon le moment et le jour, des prescriptions particulières en matière de bruit sont à respecter, qui sont détaillées en annexe.

La tonte et l'entretien du terrain ont priorité sur les vols. Pendant ces périodes, il y a lieu de respecter les injonctions du préposé et/ou du comité.

L'essai et le rodage des moteurs se feront à côté du chalet afin de ne pas perturber les pilotes.

2. Avant le vol

Pour la mise en route, les modèles seront rangés sur le parking le long des clôtures. Les modèles thermiques seront immobilisés de manière adéquate. Les modèles électriques pourront être simplement dirigés vers la clôture.

Les pilotes qui utiliseraient encore un système à fréquence dédiée (35, 40, 72,...MHz) s'assureront qu'ils sont seuls à travailler sur leur fréquence.

Les pilotes de modèles thermiques veilleront à ce qu'aucun carburant ne soit déversé sur l'herbe pendant le remplissage du réservoir.

Pendant le taxiage, le pilote retiendra son modèle par la dérive ou d'une quelconque autre façon.

S'il n'y a pas de modèle en vol, le pilote voulant décoller se place à l'endroit et choisit la piste qui lui conviennent le mieux, compte tenu du vent, du soleil et des caractéristiques de son appareil. S'il y a un ou plusieurs modèles en vol, tout pilote supplémentaire se joindra obligatoirement aux pilotes en activité en leur demandant l'autorisation de décoller. Il devra utiliser la même piste et faire évoluer son appareil dans le même sens (pas de survol de la piste à contresens). Si ces contraintes ne lui conviennent pas, il attendra la fin des vols en cours.

Le nombre de modèles en vol est limité à 5.

Les drones et hélicoptères ne sont pas prioritaires. Ils doivent décoller et atterrir sur les parties de piste non utilisées par les avions et occuper une partie de l'espace aérien qui ne gêne ni le vol ni les décollages/atterrissages des avions. transition ou assimilée, la mesure ne peut pas excéder 80 dBa.

Il y a lieu de faire remesurer le modèle après toute modification susceptible d'influencer le bruit (moteur, hélice, silencieux,...).

3. Pendant le vol

Il est essentiel que tous les pilotes soient regroupés au même endroit (le «carré» des pilotes), afin que chacun puisse informer les autres de ses intentions ou problèmes éventuels. Tout modéliste ne respectant pas cette prescription sera considéré comme fautif en cas de collision ou accident et tenu de dédommager la victime.

L'espace de vol est régi par la DGTA. Il est toujours limité à un cylindre vertical dont l'axe passe par le centre du terrain (conventionnellement l'intersection des deux pistes), dont le rayon vaut 400 m et la hauteur 120 m en temps normal et 200 m avec dérogation. Dans le cas du RCLM, cet espace est réduit en direction de la route Gentinnes-Mellery et à l'est. Un schéma détaillé est affiché au chalet et disponible sur le site web du club.

Il est interdit de voler:

- lorsque la visibilité est inférieure à 400 m,
- à proximité des nuages et à fortiori dans ceux-ci,
- au-dessus du parking, du chalet et du chemin agricole lorsque des personnes ou des véhicules y circulent,
- en poursuivant des oiseaux.

Notre petite piste étant perpendiculaire à la zone de vol autorisée, il est permis de sortir de cette zone pour décoller et atterrir sur ladite piste. On veillera cependant à s'approcher le moins possible de la route Gentinnes-Mellery pendant ces manœuvres. Si un aéronef habité (avion, planeur, ULM, hélicoptère, ballon,...) s'approche du terrain, tous les modèles en vol doivent descendre à une altitude nettement plus basse que cet aéronef, même si celui-ci vole en-dessous de l'altitude minimum qui lui est permise.

En cas d'accident ou d'atterrissage forcé hors piste, une seule personne est autorisée à aller récupérer le modèle. Elle veillera à endommager le moins possible les cultures et évacuera tous les déchets éventuels. Si l'appareil n'est pas retrouvé, le propriétaire en avisera le club afin que celui-ci prenne toutes mesures souhaitables.

4. Après la séance de vol

Chacun emportera ses déchets (papiers, restes de nourriture, débris d'avion,...)

Le dernier membre à quitter le terrain veillera à:

- remettre la manche à air et tout autre matériel du club qui se trouverait encore à l'extérieur,
- fermer le chalet à l'aide du cadenas après s'être assuré que toutes les fenêtres sont fermées,
- refermer la barrière.

5. Sanctions

Les membres négligeant de respecter un point du règlement qui leur a été rappelé par deux membres du comité verront leur infraction dénoncée publiquement.

Après trois infractions, le comité refusera de renouveler l'inscription du membre adhérent et convoquera pour audition le membre effectif fautif (éventuellement accompagné d'une personne de son choix). A l'issue de celle-ci, le comité décidera s'il y a lieu ou non de proposer la radiation à la prochaine assemblée générale.

6. Références

Le présent règlement est basé sur les documents officiels suivants.

- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des activités de modélisme à moteur thermique (souvent appelé «Norme intégrale»). Moniteur belge 15/03/2003.
- Circulaire GDF-01 de la DG
- TA.
- Articles complémentaires au règlement d'ordre intérieur d'un club associé à l'AAM.

Ces documents sont disponibles sur le site de l'AAM. Un lecteur attentif pourra constater qu'il y a parfois des contradictions entre eux, qu'on a essayé de surmonter au mieux.

Annexe 1: Périodes de jour et de transition

La période dite de jour s'étend de 7 à 19h.

La période de transition s'étend de 6 à 7h et de 19 à 22h.

Pour l'application des règles concernant le bruit, les dimanches et jours fériés sont assimilés dans leur entièreté aux périodes de transition.

Annexe 2: Bruit des modèles

Avant de prendre l'air pour la première fois, tout modèle doit être mesuré par un responsable du RCLM désigné à cet effet et muni d'un sonomètre calibré.

La mesure se fait à une distance de 7 m, perpendiculairement au fuselage. Le modèle est supposé tenu à une hauteur de 1 m au-dessus du sol. Les gaz doivent être poussés à fond.

Pour que le modèle soit autorisé à voler en période de jour, la mesure doit être inférieure ou égale à 85 dBa. Pour qu'il puisse voler en période de transition ou assimilée, la mesure ne peut pas excéder 80 dBa.

Il y a lieu de faire mesurer à nouveau le modèle après toute modification susceptible d'influencer le bruit (moteur, hélice, silencieux,...).

Annexe 3: Vol simultané de modèles thermiques

On considère que, lorsque plusieurs modèles thermiques volent ensemble, c'est la somme des puissances de bruit qui doit être inférieure ou égale aux limites citées. Cette règle est simple conceptuellement mais difficile à mettre en œuvre lorsque les puissances de bruit sont exprimées en dBa (sauf à disposer d'un petit programme de calcul). Il y a cependant quelques cas simples:

- un modèle dont le bruit correspond à 85 dBa doit toujours voler seul,
- deux modèles dont le bruit vaut 82 dBa peuvent voler ensemble car doubler la puissance revient à ajouter 3 dBa, ce qui donne 85 dBa,
- de même quatre avions à 79 dBa pourraient voler ensemble,
- un tableau inséré dans le plan de la zone de vol donne d'autres exemples mais suppose toujours que les modèles ont des niveaux de bruit identiques.

On retiendra en résumé que tous les «gros» avions thermiques, dont le bruit est généralement proche de 85 dBa, doivent voler seuls et que les «petits» (comme des «glow» 4 temps de moins de 10 cc) peuvent éventuellement voler à plusieurs.

Vêtements - nouvelle commande



Pour les commandes ,contactez Christian Sauvage de préférence par mail : "sauvagechristian@gmail.com" ou (second choix) par gsm: 0494334715 ». C'est la même qualité que les vêtements 2019.

Casquettes modèle B15 Gris ou Bleu 9,00€
avec broderie OR

Polos manches courtes Gris ou Bleu 20,00€
Avec broderies OR

Polos manches longues Gris ou Bleu 25,00€
Avec broderie OR

Il est possible d'ajouter à ces vêtements une broderie OR de 20 cm de diamètre dans le dos pour la somme supplémentaire de 19 €. En faire la demande à la commande.

A votre attention, il reste en stock sweats zippés légers : 1 L 3 XXL 25,00€
sweats zippés plus lourds 1 M 2 L 2 XL 49,00€

Suite à la demande de quelques membres, il est également proposé des vestes coupe vent imperméables légères respirantes (pas une KW).

Le membre qui désire ce vêtement doit impérativement le commander. Il coûterait 58,00 € avec broderie dos et coeur OR . Sans broderie dos 19,00€ en moins, soit 39 euro.

Veuillez communiquer votre avis à "sauvagechristian@gmail.com" ou en second choix par téléphone au 0494334715. Il est évident que ces vestes seraient de couleur navy blue.

Médaille Senior Aviator's Association

La médaille de 50 ans de brevet aéronautique a été solennellement remise par l'association des **Vieilles Tiges de l'Aviation Belge (Société Royale)** à deux membres du RCLM le 9 octobre 2021.

Jacues Lebeau

C'est par l'aéromodélisme que Jacques a beaucoup pratiqué qu'il a rencontré Luc Mommer, pilote à la Faé, qui lui a conseillé de tenter sa chance de devenir pilote, ce qu'il fit.

Rentré en mars 1960 à Gossoncourt (144ème Prom), Jacques a eu la chance d'apprendre à piloter sur Stampe SV4 et fit son premier solo le 1er août 1960.

Il fût l'un des premiers élèves belges à piloter le Fouga Magister à l'école de l'air de Salon de Provence. Il fit son premier solo sur Fouga Magister le 18 janvier 1961.

Passage sur le T-33 le 18 août et premier solo le 24 du mois. « Finaltest » le 9 novembre 1961 et remise des ailes le lendemain. En décembre, vol sur F84F à Kleine Brogel et affectation à la base de Florennes en juin 1962. En juillet 1963, Jacques passe au 15ème Wing à la 40 Esc où il deviendra commandant de bord sur C-119G. En janvier 1969, passage à la 20 Esc et vol sur Pembroke, DC-3, HS 748 et DC-6.

Finalement Jacques passe à la 20 Esc sur C-130H en mars 1978 où il effectuera son dernier vol le 14 janvier 1984.

Patrick Mertens

J'ai été breveté pilote de planeur en juillet 1971 après trois semaines de stage au Centre National de Vol à Voile. J'ai ensuite volé au Club National d'Aviation (CNA) à Temploux (EBNM) pour ensuite rejoindre le GLUB (Club de vol à voile de l'ULB - Université Libre de Bruxelles) où je fut administrateur et basé à St Hubert (EBSH). J'ai participé à de nombreux concours de Vol à Voile en Belgique et à l'étranger et en temps qu'élite sportive belge, j'ai effectué deux stages de vol en Montagne à St-AUBAN. J'ai obtenu également un PPL en 1983 ainsi qu'une licence de pilote d'ULM fin 1983. Membre du RSA (Réseau du Sport de l'Air), j'ai construit en amateur un appareil « Formule Mignet » avec lequel j'ai volé.

